

Paris, le 6 novembre 2020

La présidente

Références à rappeler : 19-325 (20-DCC-132)

Maîtres,

Dans le cadre des engagements souscrits par Fraikin à l'occasion de la prise de contrôle exclusif du groupe Via Location, autorisée le 23 septembre 2020 par décision n° 20-DCC-132, vous avez proposé trois cabinets, en tant que mandataires indépendants, chargés de vérifier le respect par les parties de leurs engagements. Il s'agit des cabinets :

- Accuracy représenté par Elyse Salzmann, Arnaud Lambert et René Pigot ;
- Advolis représenté par François Dumonteil et Bertille Plagne ;
- et Ntrust représenté par Philippe Nataf, qui sera assisté dans la réalisation de sa mission par le cabinet Smith & Williamson et par M. Essevaz-Roulet.

Compte tenu des informations transmises à mes services, je vous informe que j'agrée ces trois (3) cabinets, en tant que mandataires indépendants, ainsi que les projets de contrat de mandat que vous avez soumis à mes services le 21 octobre 2020 (pour Advolis et Ntrust) et le 5 novembre 2020 (pour Accuracy).

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence